

Commune :
HOCHSTATT
Département :
HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Thierry HAENLIN, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE.

Sont absents excusés :

Monsieur Antoine BACH qui donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marie FRANZAK qui donne procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation par Monsieur WEST de l'Etude de faisabilité d'une chaufferie centralisée**
2. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2011**
3. **Urbanisme**
 - ⇒ **Déclaration préalable**
 - ⇒ **Permis de construire**
 - ⇒ **Finalisation servitude GREDER**
 - ⇒ **Finalisation échange BOURDAIM**
 - ⇒ **Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la succession LEHMANN**
4. **Travaux**
 - ⇒ **Convention amiable de servitude – France Telecom**
 - ⇒ **Convention de conseil et d'assistance aux Collectivités – ADAUHR**
 - ⇒ **Suivi chantiers**
 - **Abords de la mairie : 1^{ère} tranche**
 - **Accessibilité mairie**
 - **Carrefour route de Didenheim – Rue de Zillisheim**
 - ⇒ **Signalisation horizontale de la Commune**
 - ⇒ **Acquisition de panneaux de rue**
 - ⇒ **Remplacement de la porte de cave de l'Auberge des 4 Saisons**
5. **Compte rendu de délégation**
 - ⇒ **Transformateur Grand'Rue : Rétablissement des limites de la parcelle**
 - ⇒ **Réparation lampadaire éclairage public rue Traversière**
6. **Nomination d'un représentant de la Commune**
 - **auprès de la CCSI**
 - **auprès des Brigades Vertes**
 - **en qualité de Correspondant Défense**

7. Jury d'Assises

8. Divers

⇒ **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Thierry HAENLIN

1. Présentation par Monsieur WEST de l'Etude de faisabilité d'une chaufferie centralisée

Monsieur le Maire salue l'ensemble des personnes présentes et propose, avant de passer à l'examen des différents points portés à l'ordre du jour, de donner la parole à Monsieur WEST afin qu'il expose l'étude de faisabilité d'une chaufferie centralisée qu'il vient de finaliser pour le compte de la Commune.

Monsieur WEST explique qu'il s'agit d'un projet de construction d'une chaufferie bois, sur le même principe que la première expérience effectuée dans la Commune en 2006, avec la création de la structure alimentant l'école élémentaire, l'école maternelle, le périscolaire, ainsi qu'un logement. Pour lui, la Commune dispose d'un patrimoine forestier suffisant, lui permettant de fournir cette nouvelle chaufferie, précisant qu'il est prévu d'assurer l'appoint avec une chaudière gaz.

Il présente deux versions, l'une incluant l'église à l'ensemble des immeubles qui seraient desservis, l'autre sans, étant entendu que l'option intégrant l'église est bien plus onéreuse. Les autres bâtiments concernés étant : la mairie, le presbytère, la salle de l'Oeuvre Schyrr, l'Auberge des 4 Saisons, la maison de la famille HECKLEN, la maison de la famille DREYER – FAURE, celle de la famille RUFFIO et celle anciennement habitée par la famille GORIN.

L'implantation de la chaufferie, près de l'église, à l'arrière du presbytère, est idéale en matière d'accessibilité, car cela facilite l'approvisionnement, le silo étant au ras du sol.

Monsieur WEST fait remarquer qu'il y aura lieu de démolir le garage près du presbytère.

Monsieur WEST explique que l'installation sera équipée d'une trappe carrossable avec une ouverture munie de vérins hydrauliques. Seul bémol, il est impératif, à l'ouverture, de veiller à ce que personne ne tombe dans le silo, des gardes corps pourraient être installés, mais cela entraînerait des frais supplémentaires. Donc, il conviendra de faire livrer les plaquettes de bois à des périodes où les lieux ne sont pas fréquentés.

Il commente ensuite la partie financière de son étude :

➤ la solution 1 :

Une chaufferie alimentant 5 bâtiments communaux et 3 maisons individuelles pour un montant qui s'élève à 235 017,79 € HT

➤ la solution 2 :

Une chaufferie alimentant 5 bâtiments communaux, 3 maisons individuelles et l'église pour 369 951,41 € HT

Sommes auxquelles il convient de rajouter le coût des travaux relatifs au bâtiment, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle et de mission SPS, ainsi que les frais de reprographie et de publication.

Cette opération étant subventionnable par :

- ⇒ l'ADEME à hauteur de 10 % de l'assiette,
- ⇒ la Région à hauteur de 40 % de l'assiette,
- ⇒ le Département à hauteur de 10 % de l'assiette.

Monsieur BADER pose la question de la revente du chauffage.

Monsieur WEST explique que ceci est prévu dans l'amortissement, précisant que la vétusté du système de chauffage actuel pour chacun des bâtiments n'est pas prise en compte.

Monsieur HAENLIN fait observer qu'il aurait été intéressant de prévoir un silo de forme ronde, évitant ainsi de la perte.

Monsieur WEST en convient, mais ajoute que cette configuration serait plus onéreuse.

Il revient sur la solution 2, incluant l'église, qu'il qualifie de difficile, car il n'y a pas d'amortissement et qu'aujourd'hui la dépense s'élève à 100 000 € pour chauffer un bâtiment environ 2 h/semaine.

Madame BUIRETTE demande à qui incombera la prise en charge financière de l'installation des canalisations et branchements vers les maisons particulières.

Cette prise en charge sera assumée par la Collectivité jusqu'au regard du particulier.

Monsieur WEST informe le Conseil Municipal de la mise en place de compteurs destinés à la gestion de l'énergie : assurant une mission de comptage, mais également de répartition de l'énergie.

Monsieur LOCHER interroge Monsieur WEST quant à une alimentation chauffage + distribution d'eau chaude. Celui-ci explique qu'en période estivale, chacun devra être en capacité d'utiliser son propre système de fourniture d'eau chaude.

Monsieur HECKLEN souhaite savoir si la réfection de la voirie pour l'accès à la salle Schyrr est prise en compte. Monsieur WEST répond par l'affirmative.

Pour Monsieur HARTMANN, la rentabilité de cette installation dépend également de l'adhésion des particuliers pour qui cela représente un investissement important.

Monsieur LOCHER demande si le projet prévoit la possibilité de « rajouter » un immeuble au système.

Monsieur WEST confirme que les tuyaux sont calibrés de manière à avoir une certaine réserve.

Monsieur le Maire précise que la rentabilité de cette chaufferie se constatera au bout de 15 ans, reprenant l'expérience menée au niveau des écoles, où il règne une chaleur agréable, le coût de la consommation est correct et la refacturation au périscolaire minime.

Il explique que pour la saison de chauffe 2010-2011, un groupement de commande a été constitué par les communes d'ILLFURTH, de WALHEIM et de HOCHSTATT, ce qui a eu pour effet d'obtenir un tarif correct sur la vente des plaquettes.

Pour le futur, Monsieur le Maire fait d'ores et déjà le constat d'une hausse certaine des prix, il estime la consommation prévisionnelle à environ 320 m³/an.

Parallèlement à cela, il se pose la question de l'opportunité de la construction d'un hangar de stockage destiné à l'approvisionnement des Ecoles, de la mairie, de l'EHPAD.

Un hangar ayant une capacité de 2 000 m³.

Monsieur HAENLIN estime qu'avec 3 chaufferies, ce serait largement réalisable et contribuerait au développement durable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur WEST pour ses explications et son investissement au niveau de ce dossier.

2. Approbation du procès verbal du 28 mars 2011

Le procès verbal de la réunion du 28 mars 2011 n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

3. Urbanisme

3.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Alain WILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 29A, rue de Zillisheim pour la réalisation d'une clôture en bac demi-rond et grillage sur le terrain situé section 05 – parcelle 573/139.
- Déposée par Monsieur Frédéric REMOND, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue de la Vallée pour la mise en place de deux fenêtres de toit au niveau de sa maison d'habitation située sur la section 03 – parcelle 166.
- Déposée par Madame Alexandra MERLE-PLOIX, domiciliée à ILLFURTH – 34, route d'Altkirch, pour des travaux d'agrandissement d'une fenêtre existante en porte-fenêtre vitrée, afin d'augmenter la clarté de la pièce et avoir un accès direct dans le jardin, au niveau de sa maison sise 19 rue des Côteaux sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 420.
- Déposée par le Syndicat des Copropriétaires de la SASIK, sis 32 passage du Théâtre à MULHOUSE pour la pose d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1 mètre sur le terrain cadastré section 1 – parcelle 236/10.
- Déposée par Monsieur Joseph BACH, domicilié 1 rue Soland à HOCHSTATT pour l'installation de vélux sur le toit de son habitation, cadastrée section 1 – parcelle n°75.

Un avis favorable a été émis pour toutes ces déclarations préalables.

3.2. Permis de construire

- Déposé par la Société STEPHANE BERGER pour le compte de Monsieur Thierry CLAUS et de Mademoiselle Christelle OESTREICHER pour la construction d'une maison d'habitation Rue de Heimsbrunn à HOCHSTATT, section 03 – parcelles 17, 6, 5, 4, 3, 8 et 9.
- Déposé par la Société RHIN-HABITAT pour le compte de Monsieur Michel FUSSER pour la construction d'une maison d'habitation rue de la Chapelle, lotissement « Les Petits Champs » à HOCHSTATT, lot N°5 – section 05.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

- Déposé par Monsieur Gaël BRUNNER et Mademoiselle Marie-Charlotte MULLER pour la construction d'une maison d'habitation rue de la Chapelle, lotissement « Les Petits Champs » à HOCHSTATT, lot N°8 – section 05

Des réserves ont été émises pour ce permis de construire, à savoir :

⇒ Les eaux pluviales devront être branchées dans le regard de rétention existant sur le terrain.

- Déposé par Monsieur et Madame NIRIANTSOA domiciliés 23, rue du Dr Léon Mangeney à MULHOUSE, pour la modification d'une terrasse paysagère en une terrasse « béton » au niveau de leur maison d'habitation à construire, dans le lotissement « Les Petits Champs », lot N°7, sur la parcelle cadastrée section 05 – N°577/99.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis modificatif.

3.3. Finalisation de servitude – Terrain de Monsieur GREDER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une véranda, sur limite de propriété, déposé par Monsieur GREDER.

Le PLU interdisant toute construction sur une distance de moins de 3 mètres en tous points, il propose au Conseil Municipal, que la Commune autorise cette construction à la distance indiquée et, pour ce faire, suggère la rédaction d'un acte de servitude de cour commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la rédaction d'un acte de servitude de cour commune, par voie notariée ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la transaction et de signer tout document y afférent.

3.4. Finalisation Echange Monsieur et Madame BOURDAIM

Lors de sa séance du 15 mars 2010, le Conseil Municipal adoptait la décision de principe d'un échange de terrain avec Monsieur et Madame BOURDAIM, suite à une sollicitation de la part de ces derniers, visant à déplacer le chemin rural au droit de leur propriété sise rue des Bosquets.

Au vu des procès-verbaux d'arpentage n°566 et n°573 établis par Monsieur OSTERMANN, géomètre expert, cet échange se concrétisera par :

- ⇒ Monsieur et Madame BOURDAIM cèdent à la Commune de HOCHSTATT, la parcelle cadastrée section 19 – parcelle 631/193 de 2 ares 27, d'une valeur de 45 €, soit 20 € l'are.
- ⇒ En contre partie, ils reçoivent de la Commune, les parcelles cadastrées, section 19 – parcelles n°627/192 de 1,45 are, n°636 de 0,76 are et n° 633 de 2,45 ares : soit au total, 4,66 ares.

La cession de terrain à l'attention de Monsieur et Madame BOURDAIM se fera sous la forme de deux transactions :

- un échange d'une parcelle cadastrée section 19 – n° 633 de 2,45 ares ;
- la vente de deux parcelles cadastrées section 19 – n° 627/192 d'une surface de 1,45 are et n° 636 d'une surface de 0,76 are au prix de 20 € l'are, soit 44,20 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
à l'unanimité,

- approuve cet échange et la vente
- charge Monsieur le Maire de procéder à la transaction par acte notarié et de signer tout document y afférent ;

La présente déclaration remplace et annule la délibération n°80/2010 prise en date du 20 décembre 2010.

3.5. Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la succession LEHMANN

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal, donnait son accord à l'acquisition d'une partie des biens sis 35, Grand'Rue, cadastrés section 1 – parcelle n°152, afin de réaliser un parking de 6 places, dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie.

L'estimation effectuée par les Services des Domaines concluait à une valeur vénale totale de l'ensemble de 151 000 €.

Au vu du projet établi dans le cadre de l'aménagement des abords de la mairie, Monsieur le Maire finalisait la demande d'acquisition de la Commune auprès des héritiers des époux LEHMANN pour une parcelle de 2,37 ares, s'élevant à un montant total de 46 658,40 €, soit 19 687,09 € l'are.

Un nouveau procès verbal d'arpentage a été établi en date du 26/01/2011 par le Cabinet de Géomètres experts AGE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'intention d'acquisition de la Commune, de la parcelle cadastrée section 01 – N° 284/7 d'une surface de 2,37 ares auprès de Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, Notaire à ALTKIRCH, chargée de liquider ladite succession.

Il précise que les frais d'arpentage ont été calculés en fonction de la surface des parcelles acquises par chacun en toute transparence. La démolition du bâtiment prévue sera quant à elle prise en charge par les héritiers des époux LEHMANN.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
à l'unanimité,

- confirme la décision d'acquisition d'une parcelle de terrain de 2,37 ares au prix total de 46 658,40 €,
- charge Monsieur le Maire d'instruire la demande auprès de Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET en sa qualité de liquidateur de la succession ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents à intervenir.

3.6. Information relative à la vente de la propriété de Monsieur ROESCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de son bien, Monsieur ROESCH cèdera, à la Commune de HOCHSTATT, à l'euro symbolique, les parcelles destinées à l'alignement de la rue des Vosges.

4. Travaux

4.1. Convention amiable de servitude – France Telecom

Par lettre en date du 31 mars 2011, France Telecom informait la Commune que des travaux de pose d'un réseau souterrain de télécommunication devront être entrepris. Pour ce faire, la société projette d'emprunter une parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée Section 5 – parcelle N° 378.

Afin de définir les modalités techniques et juridiques de cette intervention, France Telecom propose la signature d'une convention amiable de servitude.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de servitude proposée par France Telecom ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents y afférents et tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au Livre Foncier.

4.2. Convention de Conseil et d'Assistance aux Collectivités - ADAUHR

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal décidait la signature d'une convention de Conseil et d'Assistance gratuits, mais également de prestations de services, avec l'ADAUHR.

Cette convention signée en date du 19 juin 2008, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance, aussi, afin que la Commune puisse continuer à bénéficier de ce partenariat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention conclue également pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de projet, notamment le hangar évoqué pour le stockage des plaquettes bois, la Commune pourra solliciter les services de l'ADAUHR quant à un accompagnement dans le montage du dossier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de conseil et d'assistance proposé par l'ADAUHR ;
- charge Monsieur le Maire de signer le document.

4.3. Suivi des chantiers

4.3.1. Aménagements des abords de la mairie – 1^{ère} tranche Accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire revient sur la 1^{ère} tranche de l'aménagement des abords de la mairie. Les travaux de voirie de la Grand'Rue et de la rue de Zillisheim sont bien engagés, de même que la mise en place de la nouvelle fontaine.

Reprenant la nouvelle configuration du carrefour de la Grand'Rue et de la rue de Zillisheim, et le rétrécissement de cette dernière, Monsieur le Maire explique que des bacs à fleurs seront positionnés de part et d'autre de la chaussée, afin d'éviter que les véhicules ne passent au plus pressé et ne « coupent » leur trajectoire en empruntant le trottoir, et, d'empêcher ces mêmes véhicules d'avoir une vitesse trop élevée.

Il confirme que la deuxième phase de cette tranche verra

- ⇒ la réalisation d'un petit parking de 6 places ; projet qui peut voir le jour grâce à l'acquisition par la Commune d'une parcelle de 2,37 ares de la propriété LEHMANN ;
- ⇒ la création d'un emplacement de stationnement pour handicapés ;
- ⇒ l'aménagement du parvis de la mairie ainsi que l'installation de l'ascenseur extérieur.

Opérations qui font partie intégrante du marché afférent à la mise aux normes accessibilité de la mairie, et, pour lesquelles sera lancé un appel d'offres destiné à choisir l'entreprise à qui seront confiés ces travaux.

Les pièces écrites seront transmises dans la semaine pour la publication de l'avis d'appel public à candidature.

Il informe les membres du Conseil Municipal que les essais de sol ont été réalisés et que le rapport de la Société FONDASOL a été réceptionné en mairie.

A sa lecture, le constat est mauvais et l'architecte en arrive à évoquer des fondations sur pieux entraînant un surcoût d'environ 50 000 à 60 000 €.

Il rappelle également, en ce qui concerne le Monuments aux Morts, la décision prise par la municipalité de conserver les grilles clôturant cet espace, de les restaurer et les réhabiliter, de même que les blocs marches et les murets. Les murs latéraux seront revêtus d'un trespas.

Monsieur LOCHER évoque les pavés en porphyre qui ont été posés en limite de propriété, uniquement sur un côté de la route.

Monsieur le Maire explique qu'un avenant N°1 a été pris au niveau du marché ATP, faisant état de la fourniture et de la pose de boutisses et de bordures destinés à bloquer les pavés, ce, de part et d'autre de la Grand'Rue.

Monsieur le Maire confirme qu'à l'arrière du Monument, un mur végétalisé sera mis en place le long du mur de la mairie. Un espace vert agrémentant le tout.

Madame BUIRETTE demande, en ce qui concerne la chaufferie bois, comment sont prévues la programmation et la conception.

Monsieur le Maire lui répond qu'au niveau de la planification des aménagements des abords de la mairie étaient prévus : l'accessibilité de la mairie avec en parallèle la réalisation du petit parking, puis la chaufferie, ainsi que les réseaux, enfin l'aménagement de la voirie.

4.3.1.1. Avenant N°1 au marché de l'entreprise ATP et devis hors marché

Monsieur le Maire reprend les différentes réalisations effectuées plus particulièrement au niveau du carrefour de la Grand'Rue et de la Rue de Zillisheim, il évoque notamment un certain nombre de travaux complémentaires qui ont été demandés à l'entreprise, en l'occurrence :

- des travaux d'enrobés,
- de fournitures et de pose de boutisse
- de fournitures et de pose de bordures
- de modification de la pierre de la fontaine

Ce, pour un montant total HT de 13 258,70 €, soit 15 857,41 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant établi par l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN, portant ainsi le marché à 122 579,40 € HT, soit une plus value de 13 258,70 € HT, en l'occurrence 15 857,41 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'opportunité de ces travaux a été saisie, pour réaliser, hors marché :

- un réseau d'eaux pluviales pour un montant HT de 7 786,05 €
- la mise à niveau et le raccordement de tabourets siphon pour un montant HT de 1 449,00 €.

Soit un montant total HT de 9 235,05 €.

Ces prestations ont fait l'objet d'un devis transmis par l'entreprise ATP.

Le Conseil Municipal,

au vu des explications fournies par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Société ATP de HEIMSBRUNN, pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et le raccordement de tabourets siphon pour un montant HT de 9 235,05 €, soit 11 045,12 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

Monsieur LOCHER revient sur le laxisme de l'entreprise CET quant à la finition des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs au niveau de la Grand'Rue.

Monsieur le Maire évoque une réunion qu'il a convoquée en mairie le 21 avril dernier, au cours de laquelle certaines décisions ont été prises et programmées. L'ensemble des points ainsi évoqués devant être réglés pour la mi-mai, afin qu'une réception de chantier puisse être organisée au cours de la semaine 20, soit cette semaine.

Un courrier exprimant son vif mécontentement sera adressé en recommandé à l'entreprise CET, mais également au maître d'œuvre, le Cabinet BEREST.

4.3.2. Carrefour Route de Didenheim / Rue de Zillisheim

Les essais de sol ont été entrepris par la Société ALIOS le 13 mai 2011.

Du point de vue administratif, un dossier de demande de subvention relatif à l'aménagement de ce carrefour sera transmis au Conseil Général, en vue d'une participation financière d'ici 2012 voire 2013.

4.4. Signalisation horizontale de la Commune

Madame BARTH a sollicité plusieurs entreprises afin qu'elles procèdent à un chiffrage pour la réalisation de la signalisation horizontale de la Commune.

Pour cette prestation, Monsieur le Maire a demandé que soit intégré ce qu'il qualifie de neutralisation de la rue de la Chapelle : prévoyant une signalisation horizontale pour l'emplacement de 3 places de parking, ainsi qu'une signalisation verticale matérialisée par la mise en place de panneaux.

Deux offres ont été réceptionnées, il s'agit de :

- La Société SIGNAUX GIROD, pour un montant HT de 2 391,84 €, soit 2 860,64 € TTC ;
- La Société SIGNALISATION GC, pour un montant HT de 1 776,30 €, soit 2 124,45 € TTC, montant auquel il convient de rajouter un forfait de 120 € relatif au déplacement des équipements et des engins.
Ce qui porte le montant total de la prestation à 1 896,30 € HT, soit 2 267,97 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la Société SIGNALISATION GC de CERNAY, pour la réalisation de la signalisation horizontale de toute la Commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Société SIGNALISATION GC de CERNAY, le moins disant, pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale, au niveau de la Commune, pour un montant de 1 896,30 € HT, soit 2 296,97 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.5. Acquisition de panneaux de signalisation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en complément du devis présenté pour la signalisation horizontale, Madame BARTH a également obtenu plusieurs devis pour la signalisation verticale.

Il précise qu'il y avait environ 18 panneaux à acquérir.

Les offres de prix sont les suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
POINT EPI 68	1 502,45 €	1 796,93 €
SIGNALISATION GC	1 822,40 €	2 179,59 €

Monsieur ECKENFELS quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Société POINT EPI 68, la moins disante, pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation, pour un montant HT de 1 502,45 €, soit 1 796,93 TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des panneaux de rues supplémentaires à commander.

4.6. Remplacement de la porte de la cave de l'Auberge des 4 Saisons

Par délibération en date du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait le remplacement de la porte du local poubelles de l'Auberge des 4 Saisons.

Aujourd'hui, au vu de l'usure de la porte de la cave et dans un souci de maintien en bon état du bâtiment, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés auprès de menuiseries de la place.

Il propose de retenir l'entreprise KIENZLER d'ILLZACH pour un montant de 2 850 € HT, soit 3 408,60 € TTC.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise KIENZLER d'ILLZACH pour le remplacement de la porte de la cave de l'Auberge des 4 Saisons, pour un montant HT de 2 850 €, soit 3 408,60 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Transformateur Grand'Rue : Rétablissement des limites de la parcelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au changement du transformateur de la Grand'Rue, et des travaux d'enfouissement, il y a lieu de rétablir les limites de la parcelle n°10 de la section 2, afin de permettre de finaliser les travaux engagés.

Parcelle finalisée à 18 m² que Monsieur le Maire propose de faire clôturer par un grillage semi rigide. Un devis a été demandé à ATP de HEIMSBRUNN pour la pose d'une clôture, d'un géotextile, ainsi que la fourniture et la pose d'enrobés.

Suite au devis n°11/262 établi par le Cabinet de Géomètres Experts AGE, d'un montant de 456,53 € HT, soit 546,00 € TTC, ordre a été donné à ce dernier d'effectuer la prestation.

5.2. Réparation du lampadaire – Rue Traversière

Un lampadaire d'éclairage public a été heurté et descélé par une voiture particulière dans la rue Traversière.

L'assureur du mis en cause a donné son accord à l'assureur de la Commune pour une prise en charge sur la base des devis établis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis pour engager les réparations

- ⇒ par CLEMESSY de MULHOUSE pour le remplacement du lampadaire accidenté, pour un montant HT de 1 385,00 €, soit 1 656,46 € TTC ;
- ⇒ par la Société A.T.P. de HEIMSBRUNN pour la réfection du support de candélabre, pour un montant HT de 145,00 €, soit 173,42 € TTC.

6. Nomination d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire évoque la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur FAURE au niveau de certaines instances auprès desquelles il représentait la Commune.

Siégeront désormais :

- Monsieur Mathieu HARTMANN auprès de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH,
- Monsieur Matthieu HECKLEN auprès des Brigades Vertes,

Et Monsieur Jacques ECKENFELS assumera la fonction de correspondant défense

7. Jury d'Assises

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la Commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale d'un « nombre de noms triple » de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral du 21 avril 2011.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant définis à 2, il y a donc lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
N° 347	HELL épouse BASCHUNG	Barbara	6, rue du Moulin
N° 230	FOLTZER épouse MOURAD	Brigitte	5, rue du Moulin
N° 171	DREYER	Raphaël	6, rue des Ecoles

⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
N° 715	SOLDERMANN	Eric	46, rue de la Carrière
N° 249	FRIESS épouse SCHYRR	Pascale	3A, route de Froeningue
N° 618	RINNER épouse AFFHOLDER	Josiane	9, rue du Stade

8. Divers

8.1. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements parvenus de

- la famille de feu Roger FAURE pour les marques de sympathie témoignées.
- Monsieur Maurice HAENLIN pour le panier garni offert par la municipalité à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.

8.2. Convention d'Assistance Technique pour Travaux Patrimoniaux pour 2011

Monsieur le Maire évoque la convention d'assistance technique à passer avec l'ONF, dont l'objet est l'encadrement des travaux patrimoniaux à réaliser dans la forêt communale, en propre régie, ou par l'entreprise, pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention d'assistance technique pour les travaux patrimoniaux à réaliser dans la forêt communale pour 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de signer le document.

8.3. Convention d'utilisation des installations sportives – Rue du Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de ladite convention entre la Commune et l'ASH a eu lieu en mairie le 10 mai dernier.

Son contenu est à l'identique de ce qui a été discuté en Commission des Associations.

8.4. Information sur la campagne de prélèvement d'eau

Afin de dresser un nouvel état des lieux de la qualité des ressources en eau souterraine, la Région Alsace avait engagé en août et en septembre 2010, une campagne de prélèvements sur 150 ouvrages dans le Sundgau, notamment au niveau de la Commune de HOCHSTATT.

Les résultats des mesures effectuées ont été réceptionnés en mairie et alors qu'il n'y a pas de trace d'Atrazine relevée, la dose de nitrate constatée, de 72 mg/l est élevée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 juin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21 heures 40.

Le Maire,
Michel WILLEMANN